

## MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

78930

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-01

**Nature : Décision budgétaire**

**Objet : Provisions pour créances douteuses**

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré. L'évaluation de la provision doit tenir compte de la probabilité de survenance du risque financier encouru. La provision doit être ajustée annuellement à la hausse ou à la baisse pour les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité.

Les provisions sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités (article L2321-2 du CGCT).

La réglementation impose un taux minimum de provision de 16 % pour les créances douteuses.

A ce jour, une provision est comptabilisée à hauteur de 381 €.

Vu l'état des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans transmis par le Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie, qui présente un solde de 47,61 € qui se répartit comme suit :

- dépréciation des comptes de redevables : 47,19 €
- dépréciation des comptes des débiteurs divers : 0,42 €

Vu le faible montant des créances douteuses, il peut être provisionné un taux de 100 % dans l'attente d'une admission en non-valeur en 2026.

*Il convient d'établir un ajustement des provisions pour l'exercice 2025 comme suit :*

*- Reprise de provisions pour dépréciation des comptes de redevables (compte de tiers 4911),  
titre au compte 781 : 334 €*

*Monsieur le Maire décide que le titre de reprise de provisions sera établi sur l'exercice 2025.*

Fait à Breuil-Bois-Robert,  
Le 23 janvier 2026.

Le Maire,  
Bernard MOISAN

